



NÉO-TITULAIRE & CONTRACTUEL · LE ADMIN /ITRF

LA CGT ÉDUC'ACTION VOUS INFORME

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

En tant que néo-titulaire, la première année correspond à une année de stage. Le stage est similaire à une période d'essai et de formation, qui a pour but de permettre à l'administration-employeur de s'assurer que vous « justifiez » des capacités professionnelles pour exercer les fonctions correspondantes à votre grade.

La durée normale de stage est généralement d'un an et est fixée par le statut particulier du corps dans lequel vous êtes nommé-e fonctionnaire-stagiaire. Un entretien de mi-parcours permettra déjà dans un premier temps de vous évaluer mais aussi de faire remonter les facilités et difficultés que vous pouvez rencontrer.

FICHE DE POSTE

Dès votre arrivée, il est essentiel d'avoir un entretien avec un personnel de direction, le·la SG EPLE par exemple. Cet entretien permet de définir les contours de votre mission et donc de votre travail quotidien, c'est également le moment de parler de votre situation et de vos contraintes éventuelles (temps de transport, aménagement nécessaire de votre lieu de travail, problématiques personnelles...)



En fonction de votre métier, retrouvez les fiches de poste ci-dessous :

- Catégorie C (adjoint·e administratif·ve): <https://www.education.gouv.fr/etre-adjoint-administratif-41636>
- Catégorie B (secrétaire administratif·ve): <https://www.education.gouv.fr/etre-secretaire-administratif-7193>
- Catégorie A (attaché·e d'administration de l'État): <https://www.education.gouv.fr/etre-attache-d-administration-au-ministere-de-l-education-nationale-4826>
- Personnels de laboratoire : <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo19/MENH1308146C.htm>
- Personnels informatiques https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/la_bap/?refine.referens_bap_id=E

TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATIONS



Vos bulletins de salaires seront disponibles sur ENSAP

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Votre rémunération se compose prioritairement d'un **traitement indiciaire** (appelé également *traitement de base*) qui dépend de votre grade et de votre échelon dans ce grade. Chaque grade comprend un nombre d'échelons fixé par décret.

Chaque échelon correspond à un Indice Brut (IB). Chaque Indice Brut, correspond à un Indice Majoré (IM) selon un barème défini par décret. C'est l'Indice Majoré qui sert au calcul de votre traitement indiciaire.

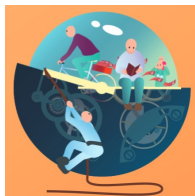
Retrouvez les grilles sur notre site : <https://www.cgteduc.fr/2026/05/28/grilles-des-remunerations-personnels-administratifs-et-itrf/>

Si vous êtes **néo-titulaire**, vous bénéficiez également d'un **régime indemnitaire RIFSEEP** (Régime Indemnitaire Forfaitaire de Suggestion, d'Expertises et d'Engagement Professionnels), composé de 2 parties :

- l'**IFSE** (Indemnité Forfaitaire) dépend de votre catégorie (A, B ou C) de votre grade
- le **CIA** (Complément Individuel Annuel), il est généralement versé une seule fois en décembre, il peut être modulé en fonction du bilan de votre entretien professionnel. Il est proratisé en fonction de votre temps de travail.

Si vous êtes **contractuel·le**, vous ne bénéficiez pas d'un régime indemnitaire mensuel mais il est possible de bénéficier d'un CIA (cette information doit être inscrite dans votre contrat).

TEMPS DE TRAVAIL



Si vous êtes **néo-titulaire ou contractuel-le** avec un contrat à l'année, vous êtes soumis-e à l'annualisation du temps de travail du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante avec 1593 heures à faire sur la période (1607h moins 2 jours de fractionnement).

Si vous avez un **contrat de courte durée**, vous êtes soumis-e aux 35 heures/semaine avec 2,5 jours de congés par mois, vous pouvez être amené-e à faire plus pour obtenir des RTT pour les « petites » vacances.



<https://www.education.gouv.fr/bo/2002/special4/som.htm>

PSC/PRÉVOYANCE

Depuis le 1^{er} mai 2026, **notre employeur prend en charge 50% de notre mutuelle**. Pour cela vous devez adhérer à la MGEN obligatoirement. La dispense est possible (contactez la MGEN pour connaître votre situation), vous pouvez également opter pour une prévoyance avec la MGEN dans ce cas, la prise en charge de la prévoyance se fera à hauteur de 7 € quelle que soit votre option.

ARRÊT MALADIE : LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE

Lors d'un arrêt de travail, un jour de carence est mis en place ainsi qu'une perception de 90% du salaire pendant les 3 premiers mois et 50% du salaire pendant les 9 mois suivants.

ACCÈS MESSAGERIE PROFESSIONNELLE

Vous avez accès à une messagerie professionnelle (ex : marie.dupont@ac-.....fr).

Il est essentiel de vous y connecter. Pour cela vous avez besoin d'un numéro de NUMEN pour la première connexion.

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE :

Vous pouvez bénéficier d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) de droit liées aux travaux d'une assemblée publique électorale, à titre syndical, à des examens médicaux obligatoires... Mais aussi vous pouvez bénéficier d'Autorisations Spéciales d'Absence facultatives liées aux préparations et participations de concours, événements familiaux, fêtes religieuses...

Références juridiques /BO : n°2002-168 du 2-8-2002/Circulaire : n° 2017-050 du 15-3-2017

FORMATION

Comme tous les personnels, vous avez le droit à la formation continue.

En tant que néo-titulaire, vous pouvez faire partie d'un **public désigné** (formation obligatoire) avec prise en charge de vos frais de déplacement.

Il existe également des Groupes de secteur, ils peuvent se dérouler localement, ils ne sont pas pris en charge par l'employeur.



La CGT Educ'action syndique tous les personnels de l'Éducation nationale. Forte de ses valeurs, elle joue son rôle pour rompre le double sentiment d'isolement et de non-reconnaissance de tous personnels

[NOTRE GUIDE SPECIAL CONTRACTUELS ATSS](#)

CGT Educ'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

www.cgteduc.fr

0155827655 unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgteduc.fr



@cgteudaction